

fondamentales, où qu'elles se produisent. Les États qui commettent ou laissent commettre des violations provoquent nécessairement des réactions de la part des autres États: non seulement la Charte leur en fait obligation, mais ils doivent aussi fréquemment apporter des secours aux réfugiés et aux victimes des violations.

Trois voies principales s'ouvrent à l'Organisation dans les efforts qu'elle déploie pour trouver des moyens propres à assurer le respect de normes internationalement acceptées en ce qui concerne les droits de l'homme: tout d'abord, elle peut surveiller les violations des droits de l'homme et appeler l'attention de la communauté internationale sur ces violations; elle peut ensuite jouer un rôle de médiation et intercéder en faveur des victimes; et enfin, elle peut encourager le respect des droits de l'homme par l'information et les programmes d'enseignement. L'examen auquel nous nous livrons actuellement devrait viser à accroître la capacité de l'Organisation de s'acquitter efficacement de ces trois fonctions. Le gouvernement que je représente a présenté un certain nombre de recommandations au Secrétaire général concernant des mesures destinées à accroître l'efficacité de la Commission des droits de l'homme au titre de la promotion du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Le gouvernement du Canada considère le Comité des droits de l'homme, créé aux termes du Pacte relatif aux droits civils et politiques, comme l'un des instruments éventuellement les plus efficaces que l'Organisation des Nations Unies possède pour la promotion du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Le gouvernement du Canada est d'avis qu'il faut examiner attentivement les méthodes qui permettraient d'accroître la capacité du système des Nations Unies d'intercéder en faveur des victimes de violations des droits de l'homme. La délégation du Canada considère avec un intérêt particulier les propositions tendant à créer un poste de Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme qui pourrait être appelé à remplir des fonctions de bons offices en ce qui concerne les violations des droits de l'homme. Une autre possibilité serait d'encourager le Secrétaire général à offrir ses bons offices, soit personnellement soit par l'intermédiaire de représentants, pour se mettre confidentiellement en rapport avec les États en cas d'allégation de violations flagrantes ou persistantes de droits de l'homme. Une autre solution serait qu'un Secrétaire général adjoint ou un Sous-secrétaire général remplisse des fonctions d'émissaire dans ce domaine. On pourrait mettre à la disposition du Secrétaire général ou de son représentant un groupe d'experts connaissant une vaste gamme de cultures et de systèmes juridiques pour le conseiller à propos de telles interventions (sur leur opportunité, leur forme).

Le gouvernement du Canada reconnaît que c'est au niveau national que la promotion et la protection des droits de l'homme peuvent être assurées de la manière la plus efficace. Il incombe aux gouvernements de promouvoir l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et d'accroître l'accès aux documents s'y rapportant, de sorte que le citoyen connaisse mieux ses droits et en use. Le gouvernement du Canada appuie en outre les efforts du Service de l'information de l'Organisation des Nations Unies visant à produire des publications qui décrivent les instruments de l'Organisation des Nations Unies et ses activités dans le domaine des droits de l'homme. La délégation du Canada encourage une diffusion aussi vaste que possible de ces publications. Elle est d'avis que les droits de l'homme seraient mieux respectés si les instruments existant dans ce domaine étaient plus